

## Je déménage

Dernière mise à jour : 21-08-2006

Avant de quitter votre local et d'emménager dans le nouveau, vous devez résilier le contrat d'abonnement du premier local et souscrire un nouveau contrat pour le local que vous allez occuper. Si vous ne le faites, vous continuerez d'être responsable pour les consommations d'énergies enregistrées éventuellement.

Energie immédiate à la souscription d'un contrat :

Pour ne pas perdre du temps, présentez-vous à l'agence dont dépend le local accompagné de votre prédécesseur dans le nouveau local après avoir relevé l'index du compteur à votre arrivée. Nous procéderons immédiatement à la résiliation du contrat de votre prédécesseur et à l'établissement de votre nouveau contrat dans les mêmes caractéristiques que le précédent si vos besoins (votre puissance souscrite) n'ont pas varié.

### IMPORTANT !

Ne consommez jamais de l'électricité sous un nom d'emprunt. Lorsque vous le faites, vous vous exposez à la suspension de la fourniture et à d'éventuelles poursuites judiciaires.

Le contrat d'abonnement à l'électricité doit obligatoirement, être établi à votre nom.